



CSC 257 - indemnité de déplacement, télétravail et congé parental.

Création : vendredi 8 mai 2020 20:54

Quatre points importants :

- F/L080 : indemnité de déplacement. L'autorité se réfère à la FAQ existante. La règle s'applique à tous. La semaine prochaine, l'autorité communiquera davantage et fournira des directives claires.
- Taxation des heures supplémentaires. Comme nous l'avons indiqué, il n'existe aucune base juridique au sein de la police. L'autorité ne prend pas position aujourd'hui, mais prend note de nos questions et envoie la question au niveau de la négociation.
- Indemnité de télétravail : Comme il a été communiqué, il n'y a pas de base légale au sein des forces de police. L'autorité ne prend pas position aujourd'hui mais prend note de nos questions et envoie la question au niveau de la négociation.
- Congé parental : une première communication a déjà été faite et peut être trouvée sur wikipol. Le Conseil d'État ne s'est pas encore prononcé ce lundi, mais les membres peuvent déjà prendre un congé parental maintenant et le convertir en congé Corona plus tard.